

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 08-02 du 16 décembre 2021

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION « SEINE-SAINT-DENIS TOURISME, AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE » – AVENANT N° 2.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention de l'association exécutive de l'agence départementale de développement touristique Seine-Saint-Denis Tourisme,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'investissement de 5 000 euros à l'association « Seine-Saint-Denis Tourisme, agence de développement touristique » pour contribuer à l'expertise du bateau de croisière Pierre-Simon Girard ;

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention du 3 juin 2019 à conclure avec l'association « Seine-Saint-Denis Tourisme, agence de développement touristique », dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Dellac, Mme Saïd-Anzum, Mme Lecroq, Mme Paul

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.